

25 - Nouvelles mutualisations au 1^{er} juillet 2016

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

I - Contexte et enjeux

Depuis plusieurs années, la Ville et l'Agglomération sont engagées dans un processus de rapprochement qui s'est traduit par une série de transferts de compétences mais aussi par la mise en place de services communs et partagés. Ces derniers couvrent pour l'essentiel le champ des services fonctionnels, le partage des moyens constituant une des voies efficaces du rapprochement de l'Intercommunalité et de ses communes membres.

Le schéma de mutualisation présenté au Conseil Communautaire du 17 juin 2015 et soumis pour approbation définitive au Conseil communautaire du 23 novembre, propose de poursuivre cette évolution autour de trois axes :

- la mise en place d'une gouvernance administrative unique entre la CAGB et la Ville de Besançon ;
- la mise en commun renforcée des services fonctionnels entre la CAGB et la Ville de Besançon ;
- le développement de services partagés entre la CAGB et les communes.

Cette ambition s'est concrétisée au 1^{er} janvier 2016 avec la mise en place d'un DGS unique assorti d'un organigramme commun à la Ville, à la CAGB et au CCAS, et la création de nouveaux services communs rattachés à la CAGB (Direction du PAL, Direction des Finances, Direction de l'Administration Générale, Direction de la Performance et du Conseil de gestion).

Dans le prolongement de ces dispositions, la présente délibération propose de nouvelles mutualisations :

- poursuite du déploiement d'une direction générale unique avec la mutualisation des postes :
 - de directeur général adjoint des services en charge du pôle culture et tourisme ;
 - de directeur général adjoint des services techniques ;
 - de chargé de mission auprès du DGS ;
 - du pool des assistantes de la direction générale ;
- transformation en service commun du service Approvisionnements et magasins fournissant les directions techniques de la Ville, une partie de celle de la CAGB et le CCAS.

Par ailleurs, conformément aux orientations prises dans la délibération du 17 décembre 2015, et après concertation avec les agents et la Direction de l'Administration Générale, le service Achats (déjà mutualisé) est rattaché au Pôle Gestion, Direction Performance Conseil de gestion (modification organisationnelle intervenant au plus tard le 1^{er} septembre 2016, sans impact financier).

II - Le cadre réglementaire et législatif

Le cadre juridique et réglementaire prévoit que :

- les services communs sont des services communautaires, ce qui implique le rattachement à la Communauté d'Agglomération des services communs,
- les agents municipaux affectés à un service commun sont de plein droit transférés à la Communauté d'Agglomération.

Deux conventions encadrent la mise en place des services communs :

- une convention bipartite entre la Communauté et la Ville pour les services communs à ces deux entités, complétée par plusieurs avenants (Service Topographie, Direction Stratégie et Territoire, Direction des Finances, Direction Performance et Conseil de Gestion, Direction Administration Générale en partie, DGS, DGST, DGA Finances Gestion)
- une convention tripartite complétée par plusieurs avenants associant le Centre Communal d'Action Sociale pour les services communs dont il bénéficiera (Département des TIC, Pôle des Ressources Humaines, Direction Administration Générale - Achat / Commande Publique, Service Documentation, Assurances -, Direction Parc Auto et Logistique).

Les nouvelles mutualisations proposées feront l'objet :

- d'un avenant n° 5 à la convention bipartite pour les évolutions liées à la direction générale unique,
- d'un avenant n° 3 à la convention tripartite pour la création d'un service commun Approvisionnements et magasins.

III - Les nouvelles mutualisations

A - Poursuite de la mise en place d'une direction générale unique

a) Propositions

Suite à la mise en place au 1^{er} janvier 2016 d'une Direction Générale unique qui s'est traduite par l'élaboration d'un organigramme commun à la CAGB, à la Ville et au CCAS, et dans la perspective des nouveaux transferts de compétences définis par la loi NOTRe, il est proposé de poursuivre la mutualisation des fonctions de la Direction Générale :

- Directeur Général Adjoint des Services en charge du pôle Culture et Tourisme

La loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence promotion du tourisme à la CAGB au 1^{er} janvier 2017.

Il est donc proposé la mutualisation du poste de DGAS du pôle Culture / Tourisme de la Ville avec la CAGB afin de préparer et d'anticiper ces évolutions.

- Directeur Général Adjoint des Services Techniques

Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques (DGAST) de la Ville compte dans son périmètre de responsabilité la Direction du PAL qui est depuis le 1^{er} janvier 2016 un service commun rattaché à la CAGB.

Dans un souci de cohérence organisationnelle et de mutualisation de la chaîne hiérarchique, il est proposé la mutualisation du poste de DGAST entre la Ville et la CAGB.

Cette proposition se trouve renforcée par la création d'un nouveau service commun «le service Approvisionnements et magasins» au 1^{er} juillet 2016 également placé sous la responsabilité du DGAST (cf. paragraphe B).

- Chargé de mission auprès du DGS

Le DGS étant mutualisé depuis le 1^{er} janvier 2016, son chargé de mission a vocation à intervenir indifféremment pour la Ville et la CAGB induisant ainsi sa mutualisation.

- Pool des assistantes de la direction générale

Dans le prolongement de la mise en place de la DG unique, il est apparu incontournable de mutualiser les assistantes des ex-directions générales Ville et Agglomération.

Il en ressort une proposition d'organisation comptant 6 assistantes mutualisées et positionnées à la City, au CAM ou partagées entre les deux sites.

Les assistantes sont rattachées hiérarchiquement directement auprès du DGS ou des DGAS.

b) L'évolution des emplois

Il est proposé :

- la mutualisation des postes :
 - de Directeur Général Adjoint des Services en charge du pôle Culture et Tourisme,
 - de Directeur Général Adjoint des Services Techniques,
 - de chargé de mission auprès du DGS
 - d'assistantes initialement dédiées à la DG
- la création et le rattachement de ces postes à la CAGB,
- le transfert de plein droit des agents de la Ville de Besançon occupant lesdits postes.

Cadre d'emploi	Cal.	Nombre d'emplois
Liste des emplois à créer à la CAGB		
Administrateur	A+	1
Ingénieur en chef	A+	1
Attaché	A	1
Rédacteurs	B	4

B - Transformation en service commun du service Approvisionnements et magasins**a) Propositions**

Le projet de mutualisation des ressources et de la gestion des magasins des directions techniques de la Ville (DPAL, DEV, DEA, DME, DAB, DVD) et du magasin du CCAS a conduit à la création d'un service Approvisionnements et magasins rattaché à la DGST de la Ville au 1^{er} janvier 2016.

Ce service couvre la gestion des achats et des Approvisionnements pour les différents ateliers et régies, la gestion des stocks de fournitures et leur distribution aux équipes, et le traitement des factures fournisseurs.

L'organisation repose sur 2 secteurs techniques et 1 secteur administratif et compte 25 postes.

Ce service, actuellement municipal, intervient également pour la Direction du PAL, service commun rattaché à la CAGB depuis le 1^{er} janvier 2016 et pour le CCAS, ainsi que pour la Direction de la Gestion des Déchets de la CAGB sur le volet commande de fournitures. Il est proposé une évolution de sa forme juridique et sa transformation en service commun rattaché à la CAGB pour faciliter et fiabiliser les articulations financières entre les trois collectivités.

b) L'évolution des postes

Il est proposé :

- la transformation du service Approvisionnements et magasins en service commun,
- la création de l'ensemble des postes du service Approvisionnements et magasins à la CAGB et le rattachement du service à la CAGB,
- le transfert de plein droit des agents municipaux concernés par le projet.

Cadre d'emploi	Cal.	Nombre d'emplois
Liste des emplois à créer à la CAGB		
Attaché / Ingénieur	A	1
Technicien	B	2
Technicien / rédacteur	B	1
Agent de maîtrise	C	2
Adjoint technique	C	16
Adjoint administratif	C	3

IV - Régime applicable au personnel des services communs et gouvernance

En matière de ressources humaines, les services communs sont régis par l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit transférés à la Communauté.

Les services communs mettent en œuvre les politiques définies par les Assemblées. Pour un fonctionnement efficient de ces services, ceux-ci sont placés sous l'autorité fonctionnelle partagée du Directeur Général des Services commun aux deux entités, lui-même sous la double autorité des deux exécutifs.

Le Président de la Communauté ou le Maire adressent directement au Directeur Général toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches communautaires ou municipales.

Le Comité Technique de la Ville, du CCAS et du Grand Besançon a émis un avis favorable sur le projet de création des services communs mentionnés ci-dessus le 7 juin 2016.

La Commission Administrative Paritaire de la Ville a émis un avis favorable le 10 juin 2016 sur le transfert des agents de la Ville à la CAGB.

V - Dispositions financières

A - Contributions des collectivités

Les coûts des services communs sont évalués en prenant en compte les éléments suivants, qui constituent le coût unitaire de fonctionnement :

- charges directes imputables à la Direction mutualisée ou à la partie de Direction mutualisée : coût salarial, dépenses budgétaires constatées au CA correspondant à des dépenses nécessaires au fonctionnement du service
- charges indirectes imputables à la Direction Mutualisée ou à la partie de Direction mutualisée définies forfaitairement (coût / agent)
- locaux : charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurances et nettoyage
- amortissements pour les dépenses d'investissement correspondant à des équipements mis en commun entre la Communauté et la Ville (non cofinancés par ailleurs)

Le coût de fonctionnement est constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif approuvé.

Pour les services communs, des clés de répartition, permettant la ventilation de ces coûts sont appliquées pour chacune des parties.

Les clés de répartition sont les suivantes :

- Clé A : Part en pourcentage du nombre d'agents titulaires et non-titulaires sur postes permanents de la collectivité de rattachement / nombre total d'agents titulaires et non-titulaires sur postes permanents de la Ville et de la Communauté. Les effectifs pris en comptes sont ceux qui sont constatés au 1^{er} janvier de l'année.
- Clé B : répartition forfaitaire à parité entre la Communauté et la Ville
- Clé PAL : cette clé spécifique a été calculée pour tenir compte du niveau d'activités rendu par cette Direction au bénéfice du Grand Besançon et du CCAS. Pour 2016, cette clé est la suivante : Ville : 82,95 % ; CAGB : 9,24 % ; CCAS : 7,81 %. Cette clé est actualisée chaque année selon le niveau d'activités effectivement réalisé pour chaque entité. Il est proposé de retenir cette clé pour répartir le coût de fonctionnement du Service Approvisionnements et Magasins, compte tenu de la nature comparable des activités rendues par les deux services pour chacune des entités.

Ces clés s'appliqueront également pour calculer les parts respectives du financement des investissements communs dont l'inscription budgétaire sera prise en charge par la Communauté. Contrairement aux coûts de fonctionnement, les investissements en cause sont ceux de l'année en cours.

Le tableau ci-dessous affecte une clé de répartition à chacun des agents et services concernés par l'évolution en service commun, en fonction des niveaux d'activités respectivement rendus :

Services et agents	Clé de répartition
Directeur Général Adjoint des Services en charge du pôle Culture et Tourisme	A
Directeur Général Adjoint des Services Techniques	A
Chargé de mission auprès du DGS	B
Pool des assistantes (hors assistante du DGS)	A
Assistante du DGS	B
Service Approvisionnements et Magasins	Clé PAL

B - Modalités de versement des contributions financières

Sur la base des calculs exposés précédemment, la Communauté établira le coût des services communs imputables à la Ville, lequel sera soumis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour évaluer l'impact dans l'attribution de compensation qui globalise les flux financiers entre les deux entités depuis la création de la Communauté.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la mutualisation entre la Ville et la CAGB des postes liés à la poursuite du déploiement de la Direction Générale unique : DGAS pôle Culture et Tourisme, Directeur Général Adjoint des Services Techniques, chargé de mission auprès du DGS, pool des assistantes de la Direction Générale ;

- se prononcer sur la transformation en service commun du service Approvisionnements et magasins entre la Ville, la CAGB et le CCAS ;

- se prononcer sur le transfert de plein droit à la CAGB des agents municipaux concernés par les présentes mutualisations ;

- autoriser M. le Maire à signer d'une part l'avenant à la convention de création de services communs entre la Ville et la Communauté et d'autre part l'avenant à la convention de création de services communs entre la Ville, la Communauté et le CCAS, ainsi que tout acte qui serait nécessaire ;

- inscrire les crédits nécessaires en Décision Modificative, en dépenses et en recettes.

«**M. LE MAIRE** : Ce point concernant les nouvelles mutualisations a déjà aussi été évoqué à l'Agglomération. Comme vous le savez, nous sommes obligés de repasser les mêmes dossiers. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? 2 abstentions.

M. Philippe MOUGIN : Sur le point 24 aussi.

M. LE MAIRE : Très bien».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 2

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2016.